CONSEIL MUNICIPAL DE POMMIERS COMPTE RENDU

Séance du lundi 18 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 18 juillet à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de Pommiers, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres en exercice 22 Présents 18 Votants 22 Pouvoirs 4

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs **BLANCHET** René, **SCHMITT** Dominique, **PIERQUIN** Béatrice, **DEMAY** Jean-Claude, **NAPOLY** Marie-Hélène, **NEYRA** Marc, **BESSON** François, **GAIGNEUX** Patricia, **BELLOT** Laurence, **GUINARD** Thierry, **FONTAINE** Vincent, **FUTIN** Fabrice, **PRIVOLT** Anne-Sophie, **GAUDIN** Frédéric, **GENEST** Christophe, **POTHRAT** Lucie (jusqu'au point VIII), **LEBLANC** MORTGANE Hélène, **GERVAIS** Julien

Pouvoirs: Myriam ROCHETTE donne pouvoir à Marc NEYRA

Jean-Michel COQUARD donne pouvoir à Fabrice FUTIN Christine MILOT donne pouvoir à Jean-Claude DEMAY Anaïs PACCOUD donne pouvoir à Anne-Sophie PRIVOLT

Secrétaire : Jean-Claude DEMAY

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du Conseil municipal du lundi 20 juin 2022 et demande aux membres du Conseil s'ils approuvent le procès-verbal tiré de cette séance.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - AFFAIRES FONCIERES

Déclarations d'intention d'aliéner

Deux déclarations d'intention d'aliéner sont à l'ordre du jour de cette séance, pour lesquelles la Commune ne souhaite pas préempter :

Nature	Localisation	Vendeur(s)	Acquéreur(s)	Adresse actuelle	
Bâti sur terrain propre	86 Rue des Vignes	M. et Mme DEVIGNE	M. CHARLIER et Mme MUNOZ GONZALEZ	15 Rue Antoine DELANDINE 69 002 LYON	
Bâti sur terrain propre	811 Montée de Bel Air	M. LAIRAT	SAS SAONE AZERGUES	Avenue Jean Vacher BP 23 69 480 Anse	

III - PERSONNEL COMMUNAL

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps non complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recruté depuis le 20 aout 2007 Madame KUSMIEREK Nathalie en tant qu'agent administratif titulaire. Madame KUSMIEREK remplit les conditions pour avancer de grade à compter du 5 mai 2022.

Au regard de son ancienneté précédemment détenue dans son grade et de la qualité de travail de Madame KUSMIEREK Nathalie, il est proposé de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif 2e classe à temps non complet (17,5h par semaine) et à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe à temps non complet (17,5h par semaine), à compter du 5 mai 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mesure proposée dans les conditions susmentionnées.

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps non complet et création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recruté depuis le 1^{er} mars 2006 Madame LEDUC Carine en tant qu'agent des écoles. Madame LEDUC Carine remplit les conditions pour avancer de grade à compter du 5 mai 2022.

Au regard de son ancienneté précédemment détenue dans son grade et de la qualité de travail de Madame LEDUC Carine, il est proposé de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps non complet (31,61h par semaine en 2022) et à la création d'un poste de d'adjoint technique principal 1ere classe à temps non complet (31,61h par semaine en 2022), à compter du 5 mai 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mesure proposée dans les conditions susmentionnées.

Suppression d'un poste de rédacteur principal 2e classe à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal 1ere classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recruté depuis le 8 septembre 2014 Madame BAROU Lauriane en tant qu'agent administratif. Madame BAROU remplit les conditions pour avancer de grade à compter du 22 décembre 2022.

Au regard de l'ancienneté précédemment détenue dans son grade et de la qualité de travail de Madame BAROU, il est proposé de procéder à la suppression d'un poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet pour créer un poste de rédacteur principal 1ere classe à temps complet, à compter du 22 décembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mesure proposée dans les conditions susmentionnées.

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recruté depuis le 1^{er} mai 2022, M. MILLET Sébastien en tant qu'agent des services techniques au grade d'adjoint technique, en remplacement de Monsieur LION Jordan au grade d'adjoint technique principale 1ere classe.

Il est proposé de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1 ere classe à temps complet pour créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1 er mai 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mesure proposée dans les conditions susmentionnées.

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recruté depuis le 1^{er} mai 2022 M. MILLET Sébastien en tant qu'agent des services techniques au grade d'adjoint technique. M. MILLET Sébastien a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^e classe et remplit donc les conditions pour avancer de grade.

Il est proposé de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet et à la création d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet, à compter du 1^{er} aout 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mesure proposée dans les conditions susmentionnées.

> Titularisation d'un agent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet au 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recruté Madame BELTRAN Isabelle depuis le 01/09/2021 en qualité d'adjoint technique stagiaire à temps non complet. Auparavant, Madame BELTRAN avait effectué des missions de remplacements en tant que contractuelle.

A l'issue de cette année de stage, il est proposé de procéder à la titularisation de Madame BELTRAN Isabelle à compter du 1^{er} septembre 2022, sur son grade d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité hebdomadaire effective de 22,32h correspondant à une quotité hebdomadaire annualisée de 18,57h.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mesure proposée dans les conditions susmentionnées.

> Attribution d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au 1er septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recruté Madame ATTIA Sarah depuis le 01/01/2022 en qualité d'adjoint technique contractuel à temps non complet en remplacement de l'agent titulaire Madame MAITRE Betty ayant sollicité une mise en disponibilité à cette date.

Il est proposé de procéder à la stagiairisation de Madame ATTIA Sarah à compter du 1^{er} septembre 2022, sur le poste d'adjoint technique créé par délibération 2018.043, occupé précédemment par Madame MAITRE Betty.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mesure proposée dans les conditions susmentionnées.

IV - MARCHES PUBLICS

Projet Agora : Autorisation d'engager la procédure de passation de marché public de maîtrise d'œuvre et de recourir à un jury de concours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les caractéristiques essentielles du Projet Agora. Ce projet s'inscrit dans la volonté de réorganiser et de revitaliser le secteur comprenant actuellement la Salle des Fêtes, le Presbytère, la Maison des associations et la Bibliothèque ainsi que les espaces extérieurs. Au vu de l'ampleur du projet, il sera réalisé en plusieurs phases.

Un groupe de travail, le Groupe Agora, a été spécialement constitué pour assurer la préparation et le suivi de ce projet. Après une consultation de la population et plusieurs séances de travail dont les éléments ont été régulièrement restitués auprès du Conseil, le Groupe Agora a défini un cahier des charges et un calendrier des opérations. Ces éléments ont été transmis au CAUE, qui assiste la Commune dans ce projet, afin qu'une version définitive du document soit arrêtée.

Compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Monsieur le Maire propose d'utiliser la procédure du concours afin de permettre aux cabinets de maîtrise d'œuvre réunis en équipe avec les bureaux d'études ad 'hoc de candidater (phase 1) avant que le jury décide de retenir trois cabinets admis à concourir sur esquisse (phase 2).

Monsieur le Maire propose de constituer un Jury réunissant les élus, l'Architecte-Conseil du CAUE, l'Architecte des Bâtiments de France, un Architecte membre de l'Ordre des Architectes et l'Économiste ayant accompagné la commune dans sa phase de définition du programme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public de maîtrise d'œuvre et à recourir à un jury de concours dans le cadre de ce projet dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

V – AFFAIRES FINANCIERES

Subventions attribuées aux associations

Monsieur Dominique Schmitt indique que, suite à la présentation et au vote des subventions attribuées aux associations lors de la précédente séance, il est proposé au conseil d'apporter au tableau voté les modifications suivantes :

Bénéficiaires	Enveloppes proposées				
Coopérative scolaire	800.00				
Chambre des métiers du Rhône	250.00				
MFR des 4 Vallées	250.00				
MFR de la Petite Gonthière	250.00				
Sous-total Écoles	1550.00				
Prévention routière du Rhône	250.00				
Union des mutilés et anciens combattants (UMAC)	500.00				
MOON FACE - Film Terrain d'entente	1 000.00				
Sous-total Associations d'intérêt général	1 750.00				
Comité de Fleurissement	6 000.00				
Bibliothèque de Pommiers	400.00				
Sous-total Associations communales	6 400.00				
Jeunesse Ansoise	150.00				
Clique de Gleizé	200.00				
Souvenir Français	100.00				
Tour du Beaujolais organisation	150.00				
Sous-total Associations locales	600.00				
TOTAL	10 300.00				

^{*}valeurs modifiées

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer et précise que, le vote des subventions se faisant par association, il conviendra que les membres du Conseil municipal se retirent de l'Assemblée lors du vote de la subvention correspondante à l'association dont ils sont exécutifs. Dans le cas présent, Monsieur Jean-Claude Demay, administrateur du Comité de Fleurissement, ne prend pas part au vote de la subvention allouée au Comité de Fleurissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'attribution des subventions au titre de l'année 2022 selon la répartition exposée ci-dessus.

VI - TRAVAUX

> Installation d'une borne IRVE sur la Commune

Suite aux débats ayant eu lieu lors de la dernière séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire indique que le sujet de l'installation d'une borne IRVE sur la Commune est remis en discussion.

Monsieur Vincent Fontaine exprime sa réticence quant à l'installation de cette borne. Il considère que ce dispositif n'est pas le plus pertinent en matière de développement durable (d'autres dispositifs comme le covoiturage sont selon lui à privilégier) et que, par ailleurs, les particuliers équipés d'une voiture électrique disposent également d'un système de recharge à leur domicile et n'auront pas l'utilité d'une borne publique.

Madame Lucie Pothrat estime que cette installation est surdimensionnée par rapport au nombre de propriétaires de véhicules électriques sur Pommiers.

Madame Béatrice Pierquin estime qu'il est justement important de diversifier les alternatives proposées en matière de modes de déplacement doux.

Monsieur Marc Neyra soulève la question de l'emplacement prévu pour cette borne et des places de stationnement qu'elle occupera. Il suggère que ces places réservées à la charge électrique soient tout de même maintenues en dépose-minute pour les usagers habituels.

Madame Laurence Bellot estime que d'autres acteurs sont mieux placés que les structures municipales pour installer ces bornes ; par exemple les grandes surfaces où les clients utiliseraient le temps nécessaire à la charge pour effectuer leurs achats.

Monsieur Fabrice Futin présente au Conseil les avantages des véhicules électriques. Il souligne notamment que la plupart des fabricants automobiles cesseront la production de véhicules thermiques dans quelques années pour se concentrer exclusivement sur l'électrique.

Monsieur le Maire prend note des différents échanges et indique que ce dossier est mis en attente.

Point sur les travaux en cours

- Bâtiments

Monsieur Jean-Claude Demay précise qu'une partie des travaux de la Salle du conseil a été effectuée en interne par les agents municipaux ce qui a permis de diminuer le coût global de l'opération.

Il indique que les travaux ont débuté dans les locaux du personnel. Les opérations de démolition ont également été réalisées en interne.

L'agrandissement du local technique débutera quant à lui à l'automne ; des panneaux photovoltaïques seront installés sur le toit.

Concernant le tennis, Monsieur Jean-Claude Demay indique avoir rencontré, avec les représentants du club, deux entreprises spécialisées dans la couverture des terrains. Monsieur Julien Gervais précise avoir démissionné de sa fonction de Trésorier du Club de Tennis pour éviter tout conflit d'intérêt avec son nouveau mandat de conseiller municipal.

VII - URBANISME

> Point sur les dossiers en cours

		PC	DP	CUa	CUb	Rens. notaires	DAACT	DOC	Attest. non recours	Certif. adressage	Arrêté alignement
C	Quantité	3	6	1	1	17	1	1	0	2	0

Autorisation donnée à l'EPORA de vendre la parcelle AM 92 à l'aménageur SEFI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la Convention de Veille et Stratégie Foncière 69A101 du 24/01/2022 signée par la commune, la communauté de communes et l'EPORA, faisant suite à la Convention Opérationnelle 69A065 du 19 janvier 2018 entre l'EPORA et la commune de Pommiers ; les modalités de cession précisées par la CVSF, susmentionnée, et notamment son article 9.2, qui précise que le prix de vente contractuel des biens est égal au prix de revient ; et le projet porté par la société SEFI présenté en ouverture du Conseil du 17 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil d'approuver la cession par l'EPORA des biens sus identifiés à la société SEFI, au prix de 564 835,33 € HT et d'un supplément accessoire lié à la durée de portage supplémentaire pour EPORA, pendant la durée de compromis [le portage des biens comprenant TF, THLV, et assurance s'élèvent à environ 1 500 euros/an], pour la réalisation d'un projet de 13 logements, conformément au projet porté par la Société SEFI.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession par l'EPORA de la parcelle AM 92 à la société SEFI dans les conditions susmentionnées.

VIII - BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Activité des commissions

<u>Urbanisme</u>

Madame Béatrice Pierquin rappelle que le cahier des charges et l'enveloppe du Projet Agora ont été définis par le Groupe de travail. Le CAUE finalise actuellement l'esquisse qui servira de cahier des charges pour la sélection du maître d'œuvre. Une nouvelle rencontre aura lieu début septembre avec les riverains du secteur pour les tenir informés de l'avancée du projet.

Concernant l'aménagement du secteur Nord de Trézette, Madame Béatrice Pierquin rappelle que la Commune travaille à la définition de grandes orientations d'urbanisme permettant d'encadrer les projets privés. Le CAUE est également partenaire de la Commune dans ce dossier. Ce travail prendra la forme d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui sera intégrée au PLU.

Départ de Madame Lucie Pothrat

- <u>Développement durable et implication citoyenne</u>

Monsieur Frédéric Gaudin indique qu'il est envisagé d'installer deux composteurs collectifs dans le centre bourg.

Monsieur Marc Neyra précise que 186 réponses ont été récoltées pour le questionnaire mobilités. Les premiers résultats ont été présentés à la chargée de mission mobilités de la CCBPD.

Monsieur Marc Neyra indique que plusieurs chats seront prochainement stérilisés dans le cadre de la convention de partenariat passée avec 30 Millions d'Amis.

- CCAS

Monsieur le Maire indique que le CCAS prépare le Repas des Ainés qui aura lieu en fin d'année. Il précise qu'une cession de révision du Code de la Route sera organisée au mois d'octobre à destination des ainés de la Commune.

- Communication

Monsieur Dominique Schmitt présente au Conseil l'architecture du prochain site internet de la Commune.

- Culture

Madame Béatrice Pierquin rappelle que deux évènements culturels sont prévus dès la rentrée.

La Commune accueillera l'exposition du Pays d'Art et d'Histoire "l'ombre et la lumière" du 3 au 17 septembre, à la bibliothèque ; une inauguration aura lieu le vendredi 2 septembre, à laquelle les conseillers sont vivement conviés.

Le spectacle de théâtre-tréteaux, présenté par l'Epicerie Culturelle, comédiens ambulants et récurrents aura lieu le samedi 17 septembre à 18h sur la place des associations.

Elle indique ensuite que le groupe de travail de mutualisation intercommunale des moyens culturels avance avec 8 communes actuellement et propose la création d'agendas partagés pour les évènements culturels des différentes communes et d'un répertoire partagé d'intervenants scolaires dans le domaine culturel.

Activité des structures intercommunales

o SIEVA - Rapport sur le prix et la qualité du service public

Monsieur Dominique Schmitt fait part au Conseil municipal de la transmission par le SIEVA du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable au titre de l'année 2021 et présente les principaux éléments contenus dans ce rapport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte la communication de ce rapport et précise qu'il est tenu à la disposition du public.

o <u>CCBPD - Convention de mise à disposition de la MDA pour le Relais d'assistantes maternelles</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'une salle de la Maison des associations au profit de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en vue d'y organiser une activité de Relais Assistantes Maternelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention susmentionnée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

o <u>CCBPD</u> - Conventions de partenariat pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics (convention 1) et pour l'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie (convention 2)

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe

prioritaire. Ce dernier prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par la ALTE 69 et porté par le SYDER. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1000 m².

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

- 1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- 2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
- 3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

- 1. Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
- 2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce premier service (soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux), la CCBPD propose de réaliser un audit énergétique global (AEG) de bâtiments publics. Il s'agit d'une commande groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou communautaires. L'objectif est d'avoir une vue globale des besoins du territoire en matière de rénovation énergétique de ces bâtiments publics. Le volume induit par une commande groupée à l'échelle du territoire, permet une réduction des coûts par économies d'échelle.

Une partie des études (pré-diagnostic) sera confiée à un bureau d'études, et une seconde (réalisation de scénarios permettant d'identifier les bouquets de travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs), sera réalisée par L'ALTE 69, qui sera ainsi à même de proposer un accompagnement renforcé aux communes. Elle pourra présenter les résultats des études de façon individualisée à chaque commune et les accompagner dans la compréhension des résultats et la définition des choix stratégiques à poser.

La commune de de Pommiers, souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soient réalisés des diagnostics sur les bâtiments suivants :

- Mairie
- Halle des Sports
- Bar restaurant

Pour permettre la réalisation de ces diagnostics dans de bonnes conditions, la Commune s'engage à :

- 1. mandater la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ces diagnostics et la sollicitation de la subvention correspondante,
- 2. désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommé(s) « Référent rénovation énergétique »,
- 3. transmettre par mail à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments à l'audit énergétique global,
- 4. participer au coût des diagnostics en payant à la Communauté de Communes la somme de 400 € par diagnostic, payable dès réception du rapport final et d'un état récapitulatif des dépenses.

A cette fin, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD, pour l'accès à ce service de réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments, en bénéficiant des subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia.

Concernant le deuxième service (accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments), la CCBPD propose :

- l'accès à une plateforme de gestion énergétique des bâtiments administrée par l'ALTE 69,
- l'accès à des outils de mesures et de télérelèves (objets connectés),
- l'expertise d'un économe de flux mutualisé de l'ALTE 69.

La plateforme de gestion énergétique est un outil qui permet d'avoir une lisibilité fine de la consommation énergétique d'un bâtiment, de sa fréquentation, de ses éventuels dysfonctionnements. Cet outil permet d'identifier des pistes d'optimisation (actions simples, rapides et peu couteuses, qui permettent de réaliser des économies d'énergie).

L'équipement d'outils de mesures et de télérelèves (objets connectés communiquant via le réseau radio basse fréquence LoraWan) peut se révéler nécessaire pour faciliter et améliorer la transmission de données vers l'outil de suivi des consommations (on estime qu'environ seulement la moitié des bâtiments ont besoin d'être équipés d'objets connectés).

L'économe de flux est le professionnel compétent qui sera chargé d'accompagner les communes dans les démarches d'intégration des données de consommations à la plateforme Advizéo, puis d'analyser ces données afin de proposer aux communes des pistes d'optimisation.

Pour la mise à disposition de la plateforme de suivi des consommations et d'objets connectés, une consultation a été menée par l'ALTE 69 et le SYDER pour le compte des 7 EPCI du groupement. Cette mise en concurrence a permis de retenir le prestataire Advizéo.

Concernant l'expertise d'un économe de flux, pour la Communauté de Communes, un technicien de l'Alte 69, sera chargé d'assurer ce service.

La CCBPD se fait le relais administratif et financier permettant de proposer de façon simplifiée ces services aux communes de son territoire. Pour cela, elle s'engage à :

- assurer la coordination du dispositif pour le territoire de la CCBPD et à jouer un rôle d'interface entre les communes, l'ALTE 69 et le SYDER,
- inventorier les besoins des communes en matière d'adhésion à la plateforme (identification des bâtiments) et faire remonter ces demandes à l'ALTE 69 qui sera chargée d'intégrer les bâtiments identifiés sur la plateforme Advizéo,
- préfinancer certaines dépenses (achat des objets connectés, coût de l'économe de flux),
- transmettre au groupement les pièces permettant de solliciter les subventions liées à ces dépenses,
- encaisser les subventions correspondantes et refacturer le reste à charge des dépenses aux communes, selon les commandes de chacune,
- veiller à ce que l'ALTE 69 assure correctement son rôle d'accompagnement des communes (assistance pour la mise en route du dispositif, le choix d'éventuels objets connectés, l'analyse des données et proposition de pistes d'optimisation, relations avec le prestataire Advizéo...).

La commune de Pommiers, souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit intégrés à la plateforme Advizéo les bâtiments suivants :

- La mairie
- La halle des sports
- L'école élémentaire
- L'école maternelle
- Le restaurant scolaire
- La maison des Associations
- La salle des fêtes
- Le local technique voirie

Pour cela, la Commune s'engage à :

- désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommé(s) « Référent Suivi et optimisation des consommations des bâtiments »,
- transmettre à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments sur la plateforme,
- rembourser à la CCBPD le coût d'adhésion à la plateforme Advizéo d'un montant de 60 € TTC par bâtiment et par an, pour une durée minimale de 3 ans,
- rembourser à la CCBPD les coûts restant à charge pour l'acquisition, l'envoi et l'installation des éventuels objets connectés commandés pour son compte (correspondants à 50% des coûts HT affichés dans un « Bordereau de Prix Unitaire des objets connectés », joint en annexe de la convention),
- prendre à sa charge les frais de licences des éventuels objets connectés pour une période minimale de 3 ans (abonnements pour transmission des données via une carte SIM)
- rembourser à la CCBPD les coûts d'économe de flux mis à disposition de la commune (selon un décompte fournit par l'ALTE 69), facturé au prix défini à l'article 4 de la convention,

A cette fin, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la CCBPD, pour l'accès à ce service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer les deux conventions susmentionnées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour la réalisation et le financement des diagnostics énoncés ci-dessus selon les conditions fixées par la convention précitée , autorise le Maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ces diagnostics énergétiques et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat,

Et,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour l'intégration du/des bâtiment(s) énoncé(s) ci-dessus à la plateforme Advizéo, et au financement de cette opération, selon les conditions fixées par la convention précitée ; autorise le Maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour l'intégration de ce(s) bâtiment(s) à la plateforme Advizéo et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat.

IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que plusieurs jurys des différents labels liés au fleurissement visiteront la Commune ce mardi 19 juillet : celui des Pierres dorées en matinée et celui de la Région l'après-midi.

Monsieur le Maire rappelle que le Marché nocturne aura lieu le vendredi 26 août prochain.

L'accueil de la Mairie sera fermé les samedis 6, 13 et 20 août prochains.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 12 septembre à 20h30 en Mairie de Pommiers Fin du Conseil : 23h30